



## **Situation de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en France**

**Mise à jour du 23 septembre 2024**

### **I. Département avec foyer**

Un seul département a actuellement une zone de restriction due à un foyer en élevage : le Finistère. L'élevage concerné n'était pas vacciné contre l'IAHP. Tous les animaux ont été éliminés. Aucun nouveau foyer IAHP n'a été détecté depuis le 3 septembre 2024.

| <b>DEPARTEMENT<br/>en statut infecté</b> | <b>Nombre de<br/>foyers</b> | <b>Date du foyer<br/>(début de<br/>l'évènement)</b> | <b>Date théorique<br/>de recouvrement<br/>statut indemne</b> |
|--|-----------------------------|---|--|
| FINISTERE (29)                           | 1                           | 02/09/2024  | 03/10/2024   |

### **Mesures sanitaires appliquées dans le zonage**

Dès le stade de la suspicion, les mesures de gestion sanitaire sont appliquées au sein du zonage réglementaire UE (zone de protection ZP de 3 km et zone de surveillance ZS de 10 km autour de l'élevage) : abattage des volailles de l'élevage atteint (dans le jour suivant la confirmation du laboratoire national de référence - LNR), renforcement des mesures de biosécurité, recensement des élevages et interdiction des mouvements de volailles.

Aucun autre foyer n'a été confirmé en élevage de volailles. Il s'agit d'un évènement isolé.

L'hypothèse principale de contamination de ce foyer est une contamination via la faune sauvage.

### **II. Recouvrement de statut**

Le département Ille et Vilaine (35) a recouvré son statut indemne depuis le 19/09/2024, et le Morbihan le 23/09/2024.

| <b>DEPARTEMENT</b> | <b>Date théorique de recouvrement du statut<br/>indemne</b> |
|--------------------|---|
| <b>FINISTERE</b>   | <b>03/10/2024</b>   |